



Village de  
Larchant

République française - Liberté - Égalité - Fraternité

Département de Seine-et-Marne  
Arrondissement de Fontainebleau  
Canton de La Chapelle-La-Reine

## ARRETE N° A2018\_041

### ARRETÉ INTERDISANT

### L'ACCES AU ROCHER DIT ROCHER DE L'ELEPHANT

JUSQU'AU 30 JUIN 2019

Le Maire de Larchant,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-24,  
L. 2211-1, L. 2212-1, L2212-2 et L.2212-5,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code Forestier,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires et proportionnées afin  
de prévenir des risques liés à la fréquentation du rocher de l'Eléphant,

### ARRETE

**Article 1 :** Face au risque d'éboulement, l'ONF mettra en place un périmètre de sécurité temporaire sur le rocher de l'Eléphant en Forêt de la Commanderie. Par mesure de sécurité l'ONF interdit aux grimpeurs d'escalader ce bloc fragilisé qui menace de tomber.

**Article 2 :** L'ONF procédera dans les meilleurs délais aux investigations nécessaires qui permettront d'évaluer de manière pérenne les risques phénomènes dus à une accumulation de facteurs naturels et humains (effet répété de l'eau dans la roche, pratique de l'escalade du bloc, broissage intensif du bloc pour cette pratique entraînant l'altération et la dissolution du grès) rendant instable un pan rocheux qui risque de se décrocher.

**Article 3 :** L'ONF installera des panneaux informatifs signalant le danger et interdisant l'accès à la zone.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par affichage sur les panneaux situés sur les parkings de l'Elephant et du Bois d'Hyver, à chaque extrémité de l'interdiction.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Fontainebleau  
- l'ONF,

- La Brigade de Gendarmerie de la CHAPELLE-LA-REINE,

Lesquels sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution.

A Larchant, le 03/10/2018

Le Maire,  
Vincent MÉVEL



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*